

M. Clark a réfuté, pour des motifs tant factuels que juridiques, l'allégation de l'avocat-conseil indépendant selon lequel l'ambassadeur Gotlieb aurait renoncé à l'immunité diplomatique au moment où, l'an dernier, le gouvernement canadien avait accepté de répondre par écrit aux questions écrites de l'avocat-conseil indépendant. "M. Seymour n'a pas demandé la renonciation à l'immunité diplomatique lorsqu'il a présenté ses questions écrites et le gouvernement du Canada n'a pas offert d'y renoncer", a indiqué M. Clark. "Au contraire, le gouvernement canadien a toujours expressément maintenu l'immunité diplomatique des représentants officiels concernés."

M. Clark a fait remarquer que l'avocat-conseil indépendant "déforme à la fois la législation américaine et le droit international lorsqu'il avance l'idée d'une renonciation implicite à l'immunité diplomatique." Aussi bien la législation américaine que le droit international exigent une renonciation expresse de l'immunité diplomatique par le gouvernement accréditant.

En résumé, "l'argument de M. Seymour est irresponsable", a dit M. Clark.

M. Clark s'est dit satisfait de ce que le département d'État ait pleinement appuyé la position du Canada dans une lettre adressée par son conseil juridique, le juge Abraham Sofaer, à l'avocat-conseil indépendant.